

SCI REVELLAT - PERROQUETS

Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €

Siège social : 33, rue des perroquets

94350 VILLIERS SUR MARNE

RC/SIRET : 803 472 026 000 19

* * * * *

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31.12.2017

Mesdames, Messieurs, et Chers associés,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, notre rapport sur les opérations de l'exercice clos le 31.12.2017 ainsi que tous les comptes et le bilan dudit exercice soumis à votre approbation.

Pour votre information, nous vous présentons avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la loi, à savoir :

- le compte de résultat
- le bilan
- le texte des projets et résolutions que nous proposons à votre vote

I - ETABLISSEMENT ET PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes et le bilan que je vous sou mets ont été établis conformément à la loi comptable.

II - SITUATION DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE

Pour situer l'activité de notre société, au cours de l'exercice écoulé, nous soulignons au début de ce rapport, que le chiffre d'affaires hors taxes, y compris la variation des travaux en cours, s'est élevé à la somme de 42 936 Euros, alors que pour l'exercice précédent, il était de 32 848 Euros, soit une augmentation de 30,71 %.

Le résultat net comptable se solde par un bénéfice d'un montant de 1 628 Euros, soit 3.79 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Notre compte de résultat présente les caractéristiques suivantes :

- Le total des produits de l'exercice s'est élevé à 42 936 Euros contre 32 848 Euros pour l'exercice précédent soit une augmentation de 30.71 %.

- Le total des charges de l'exercice s'est élevé à 41 308 Euros contre 28 330 Euros pour l'exercice précédent soit une augmentation de 45.81 %.

- Les dotations au compte d'amortissement et provision se sont élevées à la somme de 23 976 Euros et représentent 55.84 % du chiffre d'affaires hors taxes.

- Le résultat courant avant impôt et pertes et profits exceptionnels se traduit par un bénéfice de 1 628 Euros, soit 3.79 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Il n'y a pas de CICE.

III - EVOLUTION PREVISIBLE

L'activité, en 2018, devrait se poursuivre à un même rythme qu'au cours de l'exercice écoulé.

**IV - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS ENTRE LE 1er JANVIER
ET LE 31 DECEMBRE 2017**

Néant.

V - MONTANT DES TROIS DIVIDENDES PRECEDENTS

ANNEES DE DISTRIBUTION	MONTANTS DISTRIBUES
2017	0,00 Euros
2016	0,00 Euros
2015	0,00 Euros

VI - MENTION DES DEPENSES NON DEDUCTIBLES

Néant.

VII - RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à la somme de 1 628 Euros

- à la réserve légale	:	Euros
- aux autres réserves	:	Euros
- en autres répartitions	:	Euros
- en report à nouveau	:	1 628 Euros
- en dividendes	:	Euros

A l'issue de l'opération, le compte de capitaux propres de la société s'établira ainsi :

- Capital social	:	1 000	Euros
- Primes d'émission, de fusion, d'apport	:		Euros
- Réserve légale	:	226	Euros
- Autres réserves	:		Euros
- Report à nouveau	:	- 52 065	Euros
Situation nette	:	- 50 839	Euros

VII - INDICATIONS COMPLEMENTAIRES

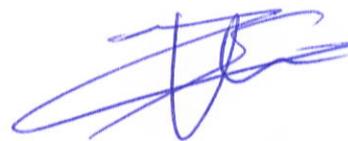
Nous vous informons :

- que les comptes ont été établis selon les mêmes formes et méthodes d'évaluation conformes aux dispositions en vigueur, que pour l'exercice précédent.
- qu'aucune prise de participation n'a été réalisée dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République Française.

VIII - CONCLUSION

Nous nous sommes efforcés de vous donner un aperçu d'ensemble de l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé ; nous espérons que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont proposées, tant en ce qui concerne les comptes, qu'en ce qui concerne la gestion.

LA GERANCE



SCI REVELLAT - PERROQUETS

Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €

Siège social : 33, rue des perroquets

94350 VILLIERS SUR MARNE

RC/SIRET : 803 472 026 000 19

* * * * *

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 01 JUIN 2018 SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DU COMMERCE

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il n'existe aucune convention soumise aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code du Commerce.

LA GERANCE.



SCI REVELLAT - PERROQUETS

Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €

Siège social : 33, rue des perroquets

94350 VILLIERS SUR MARNE

RC/SIRET : 803 472 026 000 19

* * * * *

RESOLUTION D'AFFECTATION SOUMISE A L'ASSEMBLEE

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter :

- résultat de l'exercice clos le 31/12/2017 de	1 628 €
- diminué du report à nouveau de	53 693 €
ce qui représente un total de	<hr/> -52 065 €

de la manière suivante :

- affectation à la réserve légale	0,00 €
- distribution d'un dividende de	0,00 €
- report à nouveau du solde	- 52 065 €
soit	<hr/> - 52 065 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés réunis le 01 Juin 2018.

LA GERANCE.



SCI REVELLAT - PERROQUETS

Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €

Siège social : 33, rue des perroquets

94350 VILLIERS SUR MARNE

RC/SIRET : 803 472 026 000 19

* * * * *

PROCES VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 01 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 01 Juin à 11 heures, le gérant de la société REVELLAT - PERROQUETS, société civile immobilière au capital de mille euros divisé en 1000 parts de un euro chacune, dont le siège est situé à VILLIERS SUR MARNE, 22 rue des perroquets, s'est réunis au siège social sur la convocation qui leur a été faite par le gérant, suivant lettre recommandée adressée à chacun d'eux.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame REVELLAT Evelyne, gérante.

Etait présent :

- Madame REVELLAT Evelyne, demeurant à BRY SUR MARNE (94), propriétaire de	300 parts
- Monsieur REVELLAT Philippe, demeurant à BRY SUR MARNE (94), propriétaire de	300 parts
- Monsieur REVELLAT Flavien, demeurant à BRY SUR MARNE (94), propriétaire de	200 parts
- Monsieur REVELLAT Axel, demeurant à BRY SUR MARNE (94), propriétaire de	200 parts

Total des parts représentées :

1000 parts.

La gérante constate en conséquence que plus de la moitié du capital social est représentée, et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis, elle rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE

- Rapport de la gérance sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice clos le 31.12.2017,
- Examen et approbation des comptes et du bilan dudit exercice,
- Quitus au gérant,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du Commerce,

La gérante dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation,
- le rapport de gestion,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée,
- l'inventaire, le compte de résultats, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé.

Puis, elle rappelle que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice, le compte de résultats, le bilan et l'annexe ainsi que le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés non gérants, plus de quinze jours avant la date de l'assemblée et pendant ce même délai, l'inventaire a été tenu à sa disposition au siège social.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

La gérante donne ensuite lecture du rapport du gérant.

La discussion s'engage et le gérant apporte les précisions demandées sur les comptes de l'exercice écoulé.

Puis la gérante met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties, le rapport, les comptes et le bilan de l'exercice tels qu'ils sont présentés.

En conséquence, l'assemblée approuve les actes de gestion accomplis par le gérant au cours de l'exercice écoulé et dont le compte rendu lui a été fait et lui donne plein et entier quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31.12.2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter :

- résultat de l'exercice clos le 31/12/2017 de	1 628 €
- diminué du report à nouveau de	53 693 €
ce qui représente un total de	<hr/> -52 065 €

de la manière suivante :

- affectation à la réserve légale	0,00 €
- distribution d'un dividende de	0,00 €
- report à nouveau du solde	- 52 065 €
soit	<hr/> - 52 065 €

Il est précisé, conformément à la loi, que les dividendes distribués au cours des trois exercices précédents sont les suivants :

ANNEES DE DISTRIBUTION	MONTANTS DISTRIBUES
2017	0,00 Euros
2016	0,00 Euros
2015	0,00 Euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après lecture du rapport spécial de la gérance prend acte qu'il n'existe aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code du Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures après signature du présent procès-verbal.

Madame REVELLAT Evelyne



Monsieur REVELLAT Philippe



Monsieur REVELLAT Flavien



Monsieur REVELLAT Axel

